

**Décision n° 2021/10-05
relative à l'accréditation de
l'école supérieure d'agricultures d'Angers
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

École

Nom :	École supérieure d'agricultures d'Angers
Sigle :	ESA Angers
Type :	Privé, EESPIG (sous contrat avec le ministère chargé de l'agriculture)
Académie :	Nantes
Sites de l'école :	Angers

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2020/12-02

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NS (Nouveau site pour délivrer une formation existante) :
Ingénieur diplômé de l'École Supérieure d'Agricultures d'Angers, sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'école supérieure d'agricultures d'Angers ;
- Vu le rapport établi par Marie-Annick GALLAND (membre de la CTI, rapporteure principale), Francine PIERRE (membre de la CTI, co-rapporteure), Philippe LEPOIVRE (expert auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 octobre 2021 ;
- Entendus : Monsieur Michel AUBINAIS (président de l'ESA), Monsieur René SIRET (directeur général de l'ESA) et Monsieur Christophe NAUDIN (directeur du programme ingénieur de l'ESA) ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'école supérieure d'agricultures d'Angers, sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	restreinte

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'avis précédent ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour le site de Saint-Quentin-en-Yvelines

- Finaliser la signature des conventions avec les partenaires du site de Saint-Quentin-en-Yvelines garantissant aux étudiants les accès aux services et installations du campus et une qualité de formation équivalente à celle d'Angers ;
- Engager une consultation plus avancée avec les personnels du site d'Angers et définir précisément les modalités de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- S'assurer au démarrage de la formation de la présence sur le site, en plus des enseignants et enseignants-chercheurs prévus, des personnels supports en nombre suffisant pour accompagner les élèves dans leurs démarches administratives, régler les problèmes techniques, etc. ;
- Entreprendre une réflexion avec les étudiants et leurs associations pour assurer une vie associative et un esprit d'école partagés ;
- Profiter de ce projet pour structurer et formaliser une démarche qualité garantissant la cohésion de l'établissement.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2021

En présence des Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ, et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2021.

La rapporteure principale
Marie-Annick GALLAND

Le secrétaire greffier

Le vice-président
Jean-Louis ALLARD

